

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/10/21-7/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20221021-lmc100000024405-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022

Réception Préfet : 27/10/2022

Publication RAAD : 27/10/2022

OBJET : Convention de coopération relative aux interventions des forces de police municipale sur les sites départementaux accueillant du public avec les communes de Brie-Comte-Robert et Nemours.

Dans le cadre de sa stratégie globale de bouclier de sécurité départemental, le Département souhaite renforcer la sécurité de ses agents travaillant dans des établissements recevant du public, face au risque d'agression. A cet effet, le Département établit des partenariats avec les collectivités concernées, afin d'identifier la réponse opérationnelle adaptée et de définir les modalités d'une procédure d'alerte vers la police municipale ou intercommunale. Dans la poursuite des partenariats signés avec les communes de Provins, Lagny-sur-Marne et Montereau-Fault-Yonne, le Département s'engage dans une convention de coopération relative aux interventions des forces de police municipale sur les sites départementaux accueillant du public avec les communes de Brie-Comte-Robert et Nemours.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n° 2021-646 en date du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 19 novembre 2021 relative à la définition et la mise en œuvre d'un bouclier dit de "sécurité" en Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/09 du 16 décembre 2021 relative à la création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéo-protection,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07 du 8 avril 2022 relative à la convention de coopération relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public entre le Département et la commune de Provins,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/08 du 8 avril 2022 relative à l'actualisation du règlement du fonds d'aide aux collectivités - Bouclier de sécurité,

VU la délibération de la Commission Permanente n°7/01 du 17 juin 2022 relative à la convention de coopération relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public avec les communes de Lagny-sur-Marne et Montereau-Fault-Yonne,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°10,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de coopération relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Brie-Comte-Robert, telle que présentée en annexe 1, et d'autoriser le Président à la signer au nom du Département.

Article 2 : D'approuver la convention de coopération relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Nemours, telle que présentée en annexe 2, et d'autoriser le Président à la signer au nom du Département.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des solutions opérationnelles retenues dans le cadre de ce partenariat seront prélevés dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget départemental au titre de l'action « Solidarité - entretien et grosses réparations », opération « Travaux dans les bâtiments sociaux », du domaine « Bâtiments départementaux ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT qui a donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE qui a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à Mme Emma ABREU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne